

Arrêté n° 20230222A07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

**OBJET : ORGANISATION DE LA 5<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU SWIMRUN CÔTE SUD LANDES PAR L'ASSOCIATION LOI 1901 OCEAN LIFE - COURSES DE NATATION - INTERDICTION DE LA NAVIGATION DES NAVIRES, BATEAUX OU AUTRES ENGIS FLOTTANTS SUR LE CANAL ET LE LAC DE SOORTS-HOSSEGOR LES 12,13 ET 14 MAI 2023**

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code des transports, notamment ses articles L. 5314-4, L. 5331-5 à L. 5331-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la demande en date du 15 novembre 2022 émanant de l'association loi 1901 Ocean Life relative à l'autorisation exceptionnelle pour la 5<sup>ème</sup> édition du Swimrun Côte Sud Landes d'organiser 3 jours de course de natation dans le canal et le lac de Soorts-Hossegor les 12,13 et 14 mai 2023 et à l'interdiction, à cet effet, de la navigation des navires, bateaux ou autres engins flottants ;*

*VU la déclaration de la manifestation par l'association organisatrice auprès de la Délégation de la mer et du littoral placée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;*

*SOUS RÉSERVE de l'autorisation délivrée par la Délégation de la mer et du littoral placée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques et des Landes pour l'organisation de la manifestation précitée ;*

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre le déroulement sécurisé de la 5<sup>ème</sup> édition du Swimrun Côte Sud Landes organisé par l'association Ocean Life, la navigation des navires, bateaux et autres engins flottants sera interdite dans le canal et le lac de Soorts-Hossegor les 12, 13 et 14 mai 2023.

#### Article 2 :

L'interdiction énoncée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux navires ou autres moyens armés par l'organisateur, aux navires en mission de service public ou participants à une opération de secours.

#### Article 3 :

L'organisateur de l'évènement, l'association Ocean Life, assume la responsabilité de l'évènement et est assuré pour couvrir les risques liés à la manifestation et, le cas échéant, les dégâts qui pourraient être causés aux installations portuaires, aux participants et à des tierces personnes. Il remet l'attestation d'assurance correspondante avant le début de la manifestation à la capitainerie du port. Le défaut de présentation d'un tel justificatif avant le début de la manifestation constitue, à lui seul, un motif d'annulation de l'autorisation, sans possibilité de recours, ni indemnité d'aucune sorte.

#### Article 4 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet des Landes.



Le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication ou de notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

ID : 040-244000865-20230222-20230222A07-AR

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 février 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 27 février 2023